



# COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 10 décembre 2019**

Le Conseil municipal, s'est réuni le mardi 10 décembre 2019 à 20h au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Régis MARCEAU, Maire.

Présents : Mmes BARTHE, BAVEREL, FAIVRE, GIROD, RACINE, ROGEBOSZ et TEMPESTA.

M. BACHIETTI, BILLOT (Arrivée à 20h10), COTE-COLISSON, GRESSET, LONCIAMPT, MARCEAU, PETIT et VIVOT.

Représenté : Mme BUTTEFEY ayant donné pouvoir à Mm BARTHE.

Absents : Mme RENAUD, M. PALMA.

Excusé : M. LANDRY.

Mme BARTHE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

\*\*\*\*

## **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 octobre 2019.**

M. le Maire rappelle les points adoptés lors de la séance du 29 octobre 2019.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 29 octobre 2019.**

## **2. Demandes d'admission en non-valeur ou créances éteintes.**

M. Thierry MILAN, Trésorier municipal, a présenté à la commune des demandes d'admission en non-valeur. Toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le Trésorier municipal dans les délais réglementaires et il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement.

Ces écritures sont les suivantes :

- Budget principal – Titres 9 et 148 de 750 € chacun émis en 2016 au redevable MD Production pour la location de l'Espace Rives du Doubs en créances éteintes,
- Budget Eau – Titre 1-720 émis en 2017 et 1-749 émis en 2018 de 35 € chacun au redevable SCHIFFER Thierry en admission en non-valeur,
- Budget Bois – Titre 3 de 1 753,11 € émis en 2010 au redevable LOCATELLI Gérald Sarl en créances éteintes.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **admet en créances éteintes les titres de recettes 9 et 148 de 2016 représentant 1 500 € au Budget principal et le titre 3 de 2010 représentant 1 753,11 € au Budget Bois, faisant l'objet de la présentation par M. Thierry MILAN, Trésorier municipal,**
- **admet en non-valeur les titres 1-720 de 2017 et 1-749 de 2018 représentant 70 € au Budget Eau, faisant l'objet de la présentation par M. Thierry MILAN, Trésorier municipal,**
- **précise que les crédits nécessaires à l'admission en créances éteintes ou en non-valeur seront inscrits au Budget principal, au Budget Eau et au Budget Bois de l'exercice 2019.**

Arrivée de M. BILLOT.

## **3. Budget général – Décision modificative n°3.**

M. le Maire présente la demande de M. le Trésorier Payeur de prendre en charge une créance éteinte qui, conjuguée à la nécessité de prévoir les crédits supplémentaires de rénovation de l'église en raison de son déroulement plus rapide, conduisent à l'adoption d'une décision modificative.

Dépenses de fonctionnement : 12 103 €

6225 – Indemnités au comptable et régisseur :	141 €
6542 – Créances éteintes :	1 500 €
022 – Dépenses imprévues :	-16 989 €
023 – Virement à la section d'investissement :	27 451 €

Recettes de fonctionnement : 12 103 €

7018 – Autres ventes de produits :	363 €
70388 – Autres redevances et recettes :	218 €
70848 – Autre organismes :	643 €
70878 – Remboursement par d'autres redevables :	3 598 €
7318 – Autres impôts locaux :	255 €
7368 – Taxe locale sur la publicité extérieure :	-1 916 €
74718 – Autres :	1 184 €
74834 – Compensation de la taxe foncière :	340 €
74835 – Compensation de la taxe d'habitation :	2 785 €
7488 – Autres attributions et participations :	288 €
7718 – Autres produits exceptionnels de gestion :	444 €
7788 – Produits exceptionnels divers :	3 901 €

Dépenses d'investissement : 103 402,60 €

10226 – Taxe d'aménagement :	50 €
1641 – Emprunts :	922 €
2121 – Plantations :	- 4 000 €
2128 – Autres agencements et aménagements de terrains :	75 485 €
21311 – Hôtel de ville :	-9 500 €
21312 – Bâtiments scolaires :	-11 000 €
21318 – Autres bâtiments – Chap. 041 :	21 170,40 €
2132 – Immeubles de rapport – Chap. 041 :	17 107,20 €
2151 – Réseaux de voirie :	34 918 €
21534 – Réseaux d'électrification :	-5 000 €
2313 – Immobilisations en cours :	226 000 €
2315 – Immobilisations en cours – Installations techniques – Chap. 041 :	1 170 €
2315 – Immobilisations en cours – Installations techniques :	-103 920 €
020 – Dépenses imprévues :	-140 000 €

Recettes d'investissement : 103 402,60 €

10226 – Taxe d'aménagement :	49 000 €
1322 – Régions :	28 477 €
1323 – Département :	4 190 €
1328 – Autres :	6 000 €
1388 – Autres subventions :	-54 796 €
2031 – Frais d'études – Chapitre 041 :	39 447,60 €
4582 – Recettes :	1 839 €
021 – Virement de la section de fonctionnement :	27 451 €
024 – Produit des cessions :	1 794 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité adopte la décision modificative ci-dessus.**

**4. Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget.**

M. le Maire rappelle que l'article L1612-1 du CGCT permet à l'exécutif de la collectivité territoriale, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il précise que les comptes administratifs 2019 seront adoptés début 2020. Toutefois, la date prévisionnelle d'adoption du budget général est prévue au mois d'avril 2020.

La commune aura à prendre en charge avant cette date un certain nombre de dépenses, pour lesquels il n'y aura pas, pour des questions de présentation budgétaire, de reports de l'exercice 2019.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- ouvre sur l'exercice 2020 en dépenses d'investissement les crédits suivants :
  - Chapitre 21 : 32 000 €
  - Chapitre 23 : 478 000 €,

- mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### 5. Budget Eau – Décision modificative n°2.

M. SEIGNEUR relaie la demande de M. le Trésorier Payeur de prendre en charge une admission en non-valeur, qui conduit à la nécessité d'adopter une décision modificative.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte la décision modificative ci-dessous.**

##### Dépenses d'exploitation : 109 €

627 – Services bancaires et assimilés :	39 €
6541 – Admissions en non-valeur :	70 €

##### Recettes d'exploitation : 109 €

708 – Produits des activités annexes :	109 €
--	-------

##### Dépenses d'investissement : 0 €

2156 – Matériel d'exploitation :	36 288 €
2315 – Installations, matériels et outillages techniques :	-36 288 €

#### 6. Budget Bois – Décision modificative n°2.

M. SEIGNEUR relaie la demande de M. le Trésorier Payeur de prendre en charge une créance éteinte et la nécessité d'ajuster les prévisions en raison des modifications dans la réalisation des ventes de bois conduisent l'adoption d'une décision modificative.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte la décision modificative ci-dessous.**

##### Dépenses de fonctionnement : 0 €

611 – Contrats de prestations de services :	1 578 €
6542 – Admissions en non-valeur :	1 754 €
6522 – Reversement au budget général :	-3 332 €

#### 7. Choix du titulaire pour le besoin de trésorerie.

M. le Maire précise qu'en raison de l'avancement rapide du chantier de rénovation de l'église, il est établi que l'exercice 2019 aura à prendre en charge plus de dépenses que prévues sur cette opération. A l'origine ces dépenses étaient programmées sur l'exercice 2020.

Dans l'attente de la perception des subventions et du FCTVA 2020, il apparaît nécessaire de se doter d'un outil de trésorerie permettant la liquidation des dépenses avancées à 2019 du chantier de l'église. Le montant de cette facilité est de 200 000 €.

En date du 16 octobre 2019, plusieurs établissements bancaires ont été consultés. Le rapport d'analyse des offres a été établi en date du 29 octobre 2019.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- retient l'offre de la banque Caisse d'Épargne pour la mise en œuvre d'une ligne de trésorerie interactive, dont les caractéristiques sont les suivantes :
  - Montant : 200 000 €
  - Durée : un an maximum
  - Taux : T4M + marge de 0,70% (-0,4643% dernier taux connu)
  - Frais et commissions : 200 €
  - Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle civile à terme échu
- autorise M. le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne,
- autorise M. le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat,
- transmet la présente délibération à la Caisse d'Épargne.

## 8. Forêt communale - État d'assiette 2020.

M. GRESSET cite les articles L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1 et L261-8 du Code Forestier qui régissent les dispositions relatives à l'aménagement.

La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Doubs, d'une surface de 145,93 ha, est susceptible d'aménagement, d'exploitation, régulière ou de reconstitution, relève du Régime forestier.

Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le Préfet en date du 6 décembre 2008. Conformément au plan de gestion, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité les paysages.

La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment dans la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes.

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF pour la campagne 2020.

La Commission Forêt, réunie le 5 décembre 2019, a approuvé l'état d'assiette des coupes de bois 2020.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 15 voix et une abstention (M. PETIT) :**

▪ **Assiette des coupes pour l'année 2020 :**

- approuve l'état d'assiette des coupes 2020 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites,
- autorise le Maire à signer tout document afférent,

▪ **Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes :**

- décide de vendre les coupes et produits de coupes des parcelles comme suit

	EN VENTES PUBLIQUES (adjudications)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère	En bloc façonné	Sur pied et à la mesure	Façonnés et à la mesure	Grumes	Petits bois	Bois énergie
<b>Résineux</b>		<del>X</del>		3, 4 et 5	23 et 25		<del>X</del>	
<b>Feuillus</b>		Essences :	Essences :	Divers	Divers	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essences :		

**Vente simple de gré à gré**

*Chablis*

- décide de vendre les chablis de l'exercice façonnés à la mesure et de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant,

*Produits de faible valeur*

- décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faibles valeurs des parcelles suivantes : Diverses
- donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente,

*Levage de sangles*

- décide d'autoriser le prélèvement de sangles (épicéas vendus façonnés) suivant les dispositions suivantes : *L'autorisation est consentie sur demande du sanglier et après accord de l'acheteur des bois, moyennant une redevance fixée, par sanglier, à :*

*50 € HT pour un lot d'épicéas < 200 m<sup>3</sup>*

*100 € HT pour un lot d'épicéas compris entre 200 et 500 m<sup>3</sup>*

*150 € HT pour un lot d'épicéas > 500 m<sup>3</sup>*

- donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;

**Délivrance à la commune pour l'affouage**

- destine le produit des coupes des diverses parcelles à l'affouage

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles 3, 4 et 5	3, 4 et 5	3, 4 et 5

- autorise le Maire à signer tout document afférent,

▪ **Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure :**

- demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure,
- autorise le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

**9. Ecole élémentaire – Demande de subvention pour une classe de neige.**

M. SEIGNEUR précise que par courrier en date du 4 novembre 2019, les enseignants des classes de CE2/CM1 et CM1 ont informé la commune de l'organisation du 8 au 11 janvier 2020 au Centre des Grangettes d'une classe de neige pour un coût de 235 € par élève. 50 élèves participeront.

Le séjour sera l'occasion de sensibiliser les enfants au milieu montagnard en période hivernale, à la découverte de nouveaux aspects de la vie collective, au développement de leur autonomie et surtout à l'occasion de pratiquer des activités de plein air.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le versement d'une participation à hauteur de 20 € par enfant.**

**10. Approbation des conventions d'indemnisation des propriétaires de terrains subissant des contraintes de l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique du 27 juin 2016 fixant le périmètre de protection rapprochée du captage Doubs 2.**

M. le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Grand Pontarlier exerce la compétence « Ressource » pour l'alimentation en eau potable. A cet effet, elle a lancé il y a plusieurs années des études relatives au déplacement du puits de captage de la commune de Doubs.

Les études et essais étant terminés, la phase d'acquisition foncière conduit à la création du périmètre de protection rapprochée des captages dans la plaine de l'Arlier, qui fait l'objet de conventions d'indemnisation prévoyant le versement d'une somme aux propriétaires des parcelles concernées.

Pour la parcelle 204 ZE 22 – Les Longues Raies, la surface concernée est de 292,56m<sup>2</sup> et l'indemnité de 8,60 € HT.

Pour la parcelle 204 ZE 36 – Les Longues Raies, 37 – La Terre à Sapins et 38 – La Terre à Sapins, la surface totale concernée est de 27 385,48 m<sup>2</sup> et l'indemnité total de 723,23 €.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- approuve les conventions d'indemnisation,
- autorise M. le Maire à la signer.

**11. Suppression et création de poste.**

M. le Maire rappelle que l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 précise que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération n°2013-010 du 12 février 2013 a approuvé le tableau des effectifs.

Un agent du Secrétariat peut/ben peuvent bénéficier d'un avancement de grade.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- supprime à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 un emploi d'Attaché Territorial permanent à 35/35<sup>ème</sup>,
- créé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 un emploi d'Attaché Territorial principal permanent à 35/35<sup>ème</sup>,
- modifie le tableau des emplois tel que présenté ci-dessus,
- dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2020 au chapitre 012 - Article 6411.

**12. Vœu relatif au devenir de l'église.**

M. SEIGNEUR indique que les perspectives d'évolution démographique de la commune de Doubs, conjuguées aux importants investissements consacrés à la rénovation de l'église en 2019 et 2020, conduisent le Conseil municipal à développer le rôle central de cet édifice au sein de la vie communale sans remettre en cause le caractère culturel incontournable qui y est attaché.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 15 voix et une abstention (Mme TEMPESTA) émet le vœu :**

- d'explorer toutes les pistes possibles pour que l'édifice rénové à grands frais puisse à la fois conserver son affectation au culte et servir quotidiennement d'infrastructure communale,
- d'inviter l'Association Diocésaine de Besançon à bien vouloir se prononcer sur cette demande, dont les caractéristiques sont exprimées dans un document de présentation, qui lui sera remis.

La séance est levée à 22h55.

Fait à Doubs, le 11 décembre 2019.

Le Maire,  
R. MARCEAU

